

Conseil Municipal du 7 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 31 août 2017

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, BARVIERA, CANCE, GINESTET, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, MOURGUES, PAPIN, VIRATELLE

Excusés : MME PEGOURIE donne procuration à M. BORZO
M. PELIGRY donne procuration à M. CANCE

Absents : MME POUGET,

Secrétaire de séance : MME MASBOU Nathalie

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Propositions d'achats de terrains pour réserves foncières : positionnement du Conseil Municipal
- 2 - Service eau : Propositions de dégrèvements de facturations
- 3 - Budgets : décisions modificatives
- 4 - Questions diverses

.....

1 - Propositions d'achats de terrains pour réserves foncières : positionnement du Conseil Municipal :

A - Proposition d'achat d'un terrain à Regayne

M. le Maire expose au conseil municipal que M. Montyne Jacques serait disposé à vendre la parcelle N°1180, section F, dont il est propriétaire au lieu-dit « Regayne ». Ce terrain, de nature « Bois », d'une contenance de 7 052 m², situé à proximité de la déchetterie de Cajarc constituerait une réserve foncière pour la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est requis que pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à M. Montyne la parcelle F N°1180 d'une contenance de 7 052 m², au prix de deux mille euros ;
- **Autorise** M. le maire ou ses adjoints à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier,
- **Transmets** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Proposition d'achat d'un terrain au Blès :

M. le Maire expose au conseil municipal que l'indivision CHECA serait disposée à vendre à la commune la parcelle N°1017, section F, dont elle est propriétaire au lieu-dit « Al Blès ». Ce terrain, de nature « Bois », d'une contenance de 1 983 m², situé à proximité de la rivière Lot et dans la continuité des jardins de la Ségalière, constituerait une réserve foncière permettant la réalisation de projets liés à l'activité nautique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est requis que pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'indivision CHECA J. Michel, CHECA Danièle, CHECA Chantal la parcelle F N°1017 d'une contenance de 1 983 m², au prix de sept mille euros ;
- **Autorise** M. le maire ou ses adjoints à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- **Transmets** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Proposition d'achat d'un terrain à Andressac :

M. le Maire donne la parole à A. Magné, Conseiller Municipal, qui avait sollicité l'examen de ce sujet en séance du Conseil Municipal. M. Magné informe l'assemblée que M. Malgoyre Marius, décédé, propriétaire du terrain agricole cadastré AL 154, situé à Andressac serait disposé à le vendre à la commune. Ce terrain d'une contenance de 7 360 m², à proximité de la zone artisanale, constituerait une réserve foncière pouvant répondre à la demande de petites entreprises souhaitant s'installer à Cajarc. Le coût d'achat serait de 30 000 €.

M. le Maire rappelle à M. Magné qu'en l'état actuel du PLU, cette parcelle ne peut obtenir de certificat d'urbanisme ; elle n'est donc pas constructible ni viabilisable puisqu'elle est actuellement classée en zone Agricole et inscrite partiellement au PPRi en zone inondable. Le préalable à tout travaux est donc une révision du PLU qui devra s'inscrire dans le futur PLUI dont la compétence est devenue communautaire au 01 /01/17. A ce jour, l'étude n'est pas lancée et ne verra sa concrétisation que dans plusieurs années.

M. Magné argumente par le fait que le terrain est actuellement disponible à la vente et qu'il ne le sera peut-être pas toujours, c'est pourquoi il est nécessaire de l'acheter maintenant. Au sujet du risque inondation, un levé topographique réalisé montre que seule une partie du terrain est située en dessous de la côte PPRi. Cela pourra ainsi justifier une révision du classement en zone inondable. M. Magné estime qu'un projet clair et cohérent peut toujours aboutir s'il est réellement défendu.

M. le Maire souligne que le Conseil Municipal a toujours défendu le développement économique des petites entreprises mais il s'interroge sur le choix de ce terrain. La commune peut-elle investir aujourd'hui 30 000 € dans l'achat d'un terrain sans avoir la certitude qu'il soit à terme constructible ? Il ajoute qu'on ne peut pas disposer de l'argent public sans certitude.

M. le Maire invite les CM à s'exprimer :

M. Papin constate que ce terrain est le seul disponible à la vente, à proximité de la ZA, pouvant constituer une réserve foncière. La commune doit travailler à le rendre constructible ; ce qui est un préalable à l'achat. M. Viratelle le rejoint sur ce point, tout comme l'ensemble du conseil municipal.

M. Ginestet alerte sur les délais de révision du PLU qui peuvent être longs. Il souligne aussi que le dossier et l'argumentaire seraient plus recevables si la commune présentait un porteur de projet souhaitant s'implanter sur cette zone. Il développe aussi un autre risque si le terrain devenait constructible : la commune n'a aucune assurance de le céder en totalité à un seul investisseur, elle devra donc assumer la part restant à sa charge pour la viabilisation (réseaux, voiries) et l'accès sécurisé du terrain, induisant de fait des coûts supplémentaires très importants. Il précise que la compétence de toutes les zones artisanales deviendra compétence de Grand Figeac au 01/01/2018.

Mme Masbou considère d'une part que ce terrain est une terre agricole, de vallée, irrigable et qu'il doit être conservé à cet usage. D'autre part, elle estime que le fait qu'il ne soit pas contigu à la zone artisanale constitue un handicap.

M. le Maire met au vote la question suivante :

« Etes-vous favorable à l'achat, aujourd'hui, de ce terrain, sans garantie de constructibilité, au prix de 30 000 € ? »

Oui :	1 voix (A. Magné)
Abstention :	0
Non :	12

La décision d'achat est rejetée.

2 – Service eau : Propositions de dégrèvements de facturations :

M. le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs abonnés ont déposé des réclamations relatives à leurs facturations d'eau qui révélaient des consommations anormales dues à des fuites sur canalisation après compteur.

Il propose qu'on leur applique les dégrèvements définis selon la règle mise en place par délibération du 16/02/2012.

Abonnés	Consommation moyenne des 3 dernières années en m3	Consommation accidentelle en m3	Proposition de nouvelle facturation en m3	Observations
	(a)	(b)	(c) =(a) + (b) / 2	
FONTANEL Julie	413,00	673,00	543,00	
SARL La Ségalière (2015)	1 580,00	2 715,00	2 147,00	
SARL La Ségalière (2016)	2 051,00	5 418,00	3 735,00	
LILLO Patrick (2015)	634,00	1418,00	1 026,00	
LILLO Patrick (2016)	833,00	1948,00	1 390,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les nouvelles quantités d'eau à facturer aux abonnés seraient celles inscrites en colonne (c),
- **Demande** à la SAUR d'appliquer les mêmes quantités à la part lui revenant,
- **Demande** au SYDED de dégrever dans les mêmes proportions les ventes d'eau qu'il facture à la SAUR,
- **Autorise** M. le maire ou ses adjoints à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- **Transmets** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

3 – Budgets : décisions modificatives :

A - Budget communal – Décision modificative N°4 – Annulation de titres :

Afin de permettre l'annulation du titre 2016-615,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	1 510,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 510,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		1 510,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 510,00 €

- **Transmets** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Budget communal – Décision modificative N°5 – Remboursement de prêt (capital) :

Afin de permettre le remboursement de la première échéance, part capital, du prêt de 150 000 €, non prévu au budget primitif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		3 573,00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		3 573,00 €
D 21571-108 : ATELIERS MUNICIPAUX	3 573,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 573,00 €	

- **Transmets** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Budget communal – Décision modificative N°6 – Remboursement de prêt (intérêts)

Afin de permettre le remboursement de la première échéance, part intérêt, du prêt de 150 000 €, non prévu au budget primitif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	483,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	483,00 €	
D 6611 : Intérêts des emprunts.dettes		483,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		483,00 €

- **Transmets** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

D - Budget communal – Décision modificative N°7 – Acquisition matériel école maternelle

Afin de permettre l'acquisition de mobilier pour l'école maternelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2181-102 : TRAV EQUIP DIV ECOLES		1 200,00 €
D 2181-37 : EQUIPEMENTS MAIRIE	1 200,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 200,00 €	1 200,00 €

- **Transmets** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

E - Service de l'eau– Décision modificative N°1 – Transfert droits à TVA :

Afin de permettre d'effectuer les écritures d'ordre pour les transferts de droit à TVA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2762 : Créances droit déduction TVA		35 000,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		35 000,00 €
R 2315 : Install., mat. et outil. tech.		35 000,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		35 000,00 €

- **Transmets** la présente délibération à Mme la Sous-préfète pour enregistrement.

4 - Questions diverses :

A - Compteurs Linky :

M. le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée portant sur les conséquences du déploiement des compteurs Linky et qu'elle estime être fait dans l'illégalité. Compte-tenu de la complexité du dossier et du manque d'informations objectives, les élus souhaitent revoir ultérieurement ce sujet.

B - L'organisation de la semaine scolaire :

Compte tenu des récentes dispositions règlementaires qui permettent aux collectivités de revenir à la semaine scolaire à 8 demi-journées, M. Papin avait souhaité que ce sujet soit abordé par le conseil municipal.

M. le Maire signale que, compte tenu des délais trop courts, la décision de modifier le fonctionnement des écoles de Cajarc n'aurait pu être prise pour cette rentrée. Il précise que le retour à la semaine à 4 jours implique la suppression des Temps d'Activités Périscolaires qui ont été confiés à l'association les Colin Maillard qui gère ces activités dans le cadre d'un CLAE.

Il souhaite qu'en préalable à tout changement, un temps de concertation soit organisé avec les différents acteurs : enseignants/parents d'élèves/collectivités/association les Colin Maillard qui composent le comité de suivi du temps périscolaire. M. Papin sera associé à ce comité de suivi.

C - Places handicapées :

Sur les observations de Mme Mourgues, il est constaté que les places de stationnement réservées aux PMR sont souvent rendues inutilisables du fait des diverses manifestations qui occupent l'espace public et plus particulièrement la place du foirail. Pour améliorer cette situation, il faut rechercher des emplacements qui resteront accessibles ; cela sera étudié avec les services de la voirie de Grand Figeac.

D - Entretien des allées du cimetière :

Engagée dans la démarche « 0 phyto », la commune doit trouver des alternatives aux herbicides pour entretenir les allées du cimetière. A titre d'essai et pour le moment de façon partielle (une allée sur deux), il est décidé de procéder à l'enherbage des allées dont l'entretien se fera par une tonte plusieurs fois par an.

E - Différents projets à la réflexion :

- acquisition d'un panneau lumineux : est-ce un moyen d'améliorer l'information dans le village ?
- théâtre de verdure : sur le modèle de celui existant à St Perdoux, il serait possible d'en créer un sur le talus de la voie ferrée, à l'aire festive au bord du Lot.

F - Visite de la Sous-Préfète :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il reçoit Mme Nadine CHAIB, nouvelle Sous-préfète de Figeac, mardi 18/9 à 9h30 à la mairie. Il invite les conseillers municipaux à participer à cette rencontre.

.....